

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20200120-012****du 20 janvier 2020****n°012****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

is en exercice : 25

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, M.MELQUIOND**POUVOIRS (2)** : M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN
Mme PIAULET donne pouvoir à M.SULLI**EXCUSES (1)** : M.HENEAU

Nom du secrétaire de séance : Évelyne AZIHARI

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**OBJET : Autorisation de signature des marchés de collecte, transport et traitement des déchets**

Les marchés de collecte, transport et traitement des déchets de Grand Châtellerault prennent fin au 30 juin 2020. Une nouvelle consultation doit être lancée pour renouveler les marchés. La durée des marchés sera de 7 ans (4 ans + 3 périodes de reconduction d'un an) en cohérence avec la durée d'amortissement du matériel mis à disposition par les prestataires.

Une réflexion a été engagée afin de comparer les avantages et inconvénients des modes de gestion en régie ou en prestation. Compte tenu des nombreux avantages (financiers, organisationnels, de qualité du service, ...), il a été décidé d'exploiter en régie la collecte en porte à porte des déchets de l'ancien territoire de la Communauté de Communes des Portes du Poitou et la collecte des points d'apport volontaires et les rotations de bennes de déchèteries sur les anciens territoires des Communauté de Communes des Portes du Poitou et du Lençloitrais. Une consultation a donc été lancée pour les prestations de collecte, transport et traitement des déchets.

Le marché de collecte, transport et traitement des déchets est composé de 10 lots et estimé à 20 000 000 € HT pour 7 ans. Les lots sont les suivants :

- Lot n°1 : Mise à disposition de bennes à fond mouvant, transport et traitement des ordures ménagères résiduelles, transport des déchets recyclables à partir du quai de transit de Nonnes (10 615 997 € HT)
- Lot n°2 : Tri des déchets d'emballages légers (3 831 231 € HT)
- Lot n°3 : Transport et traitement du tout venant issu des déchèteries (2 890 840 € HT)
- Lot n°4 : Transport et valorisation des déchets verts (broyage sur les déchèteries et le quai de transit de Nonnes) (1 929 546 € HT)
- Lot n°5 : Transport et valorisation du bois issu des déchèteries (696 587 € HT)
- Lot n°6 : Transport et valorisation du gravat issu des déchèteries (1 360 087 € HT)
- Lot n°7 : Collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques des Ménages issus des déchèteries (hors filière Eco-DDS) (139 319 € HT)
- Lot n°8 : Collecte et traitement de l'huile de vidange issue des déchèteries (48 764 € HT)
- Lot n°9 : Valorisation des films plastiques issus des déchèteries (11 149 € HT)
- Lot n°10 : Valorisation du polystyrène issu des déchèteries (39 707 € HT)

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20200120-012

du 20 janvier 2020

n°012

page 2/2

VU les articles L2122-21-1 et L5211-2 du Code général des collectivités territoriales permettant de prendre une délibération avant l'engagement de la procédure de passation d'un marché pour charger le Président de souscrire ce marché sur la base de la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel du marché,

VU les articles R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique relatifs aux appels d'offres,

VU les articles R 2162-1 à R 2162-6 du code de la commande publique relatifs aux accords cadres,

VU l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales permettant au président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue des besoins et du montant prévisionnel du marché,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3 alinéa II – 3.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés dans les conditions fixées par l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Générale du 26 novembre 2019,

Le bureau communautaire ayant délibéré, décide d'autoriser le président ou son représentant, à signer les marchés de services avec les entreprises attributaires ainsi que toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération. Les marchés sont composés de 10 lots et leur montant est estimé à 20 000 000 € HT pour 7 ans.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER